



COMMUNE DE SUCÉ-SUR-ERDRE

COMPTE RENDU

Réunion ordinaire du
Conseil Municipal du 28 janvier 2014

Le 28 janvier 2014 à 20h, les membres du Conseil Municipal de Sucé-sur-Erdre se sont réunis en Mairie, salle du Conseil Municipal, en session ordinaire, sur convocation de Monsieur le Maire en date du 21 janvier 2014, et sous sa présidence.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

CHATELLIER Daniel, KOGAN Jean-Jacques, CHEVALIER Christine, RINCE Mireille, TESSON Bernard, LASCAUX Sylviane, BERTIN Didier, BALASAKIS Christian, BODINEAU Jacqueline, MORCH Laurence, BUTAUD Philippe, BARBET Marie-Claude, COLLIARD Danielle, MARHAB Hamid, DESDEVISES Marie-Clet, GABETTE-FOREL Patrice, LANGLOIS Christian, DELATTE Isabelle (*qui a pris place en séance à 20h07*), ROGER Jean-Louis, DELANNOY-CORBLIN Isabelle (*qui a pris place en séance à 20h06*), NIESCIEREWICZ Valérie, HORLAVILLE Emeline (*qui a pris place en séance à 20h05*).

POUVOIR(S) :

LAGRANGE Isabelle qui a donné procuration à COLLIARD Danielle
MELUC Dominique qui a donné procuration à NIESCIEREWICZ Valérie
HENRY Jean-Yves qui a donné procuration à ROGER Jean-Louis

ABSENT(S) :

BLANCHARD Denis
BONNET Thérèse
VILLEZ Jacques
ROUAULT Stéphane

ASSISTANT(S) :

Alain RABALLAND, Directeur Général des Services

SECRETAIRE DE SEANCE :

Sylviane LASCAUX

Le quorum étant atteint (19 présents), la séance est déclarée ouverte à 20h.

Madame Sylviane LASCAUX est désignée comme Secrétaire de séance (unanimité ; 22 voix).

Le compte-rendu de la réunion du 10 décembre 2013 est adopté à l'unanimité (22 voix).

L'ordre du jour proposé est approuvé (unanimité ; 22 voix) et abordé comme suit :

PARTIE I : ORDRE DU JOUR POUR DEBAT ET DELIBERATIONS OU INFORMATION

1) ADMINISTRATION GENERALE

1-1 –FORMATION DES ELUS : BILAN 2013

Le point est présenté par Monsieur le Maire.

Tous les membres du Conseil Municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions électives. Afin de conforter ce droit, le législateur a introduit, à l'article L. 2123-12 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), l'obligation pour le Conseil Municipal de délibérer dans les 3 mois suivant son renouvellement, sur l'exercice du droit à la formation de ses membres. Il détermine, à cette occasion, les orientations et les crédits ouverts à ce titre, étant entendu que le montant des dépenses de formation ne peut excéder 20 % du montant total des indemnités qui peuvent être accordées aux élus de la Commune.

Par délibération du 8 juillet 2008, le Conseil Municipal a approuvé les modalités d'instauration de ce droit à la formation comme suit :

- crédit global mutualisé sans dotation proportionnelle à chaque groupe politique représenté au sein du Conseil Municipal ; maximum légal de 20 741 € à la date de délibération mais dotation financière limitée à 15 950 € issue du calcul suivant : 110 € (coût de la formation et frais de déplacement) x 5 jours x 29 élus. Le crédit a été ramené à 5 000 € pour 2013 compte-tenu des réalisations antérieures.
- attribution en fonction des besoins de chaque élu et au regard du crédit disponible.
Un bilan annuel doit être fait et il doit donner lieu à débat sur la formation des membres du Conseil Municipal.

Il est rappelé que la procédure retenue pour les demandes de formation est la suivante :

- choix par l'élu d'une formation proposée par un organisme agréé par le Ministère de l'Intérieur ;
- transmission par l'élu de son bulletin d'inscription à la Direction Générale des Services pour validation de la demande par Monsieur le Maire (ou son représentant) ;
- transmission par la Direction Générale des Services du bulletin validé à l'organisme de formation et information de l'élu ;
- transmission par la Direction Générale des Services au service Finances Comptabilité pour engagement comptable et suivi du crédit budgétaire.

Pour l'année 2013, le bilan de ce droit à la formation est le suivant :

- nombre d'élus ayant demandé à participer à une formation : 8
- 13 formations différentes ont été suivies représentant 22 jours de présence pour un coût total de 3 360,93 € TTC, dont les frais accessoires à la formation (transport, hébergement, restauration) sont montés à 1 030,35 € TTC.

Un tableau récapitulatif annuel des actions de formation des élus financées par la Commune sera annexé au prochain compte administratif.

A Monsieur Jean-Louis ROGER qui constate une faible participation des élus aux formations et qui le justifie par la difficulté de concilier les positions d' élu et de salarié, Monsieur le Maire répond que les élus disposent de droits règlementaires qu'ils peuvent faire valoir auprès de leurs employeurs. Il cite le cas d'un Adjoint au Maire salarié qui va pour autant en formation. Monsieur Jean-Louis ROGER rétorque que cela est plus facile dans les grandes entreprises.

Madame Christine CHEVALLIER fait part de son expérience personnelle quand elle était salariée et qu'elle était amenée à prendre des jours de congés pour aller en formation. Pour elle, c'est donc bien une question de choix.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents ou représentés (22 voix) prend acte de l'usage fait en 2013 du droit à la formation des élus.

2) PERSONNEL

2-1 – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL COMMUNAL

(entrées en séances de Madame Emeline HORLAVILLE à 20h05 et de Madame DELANNOY-CORBLIN à 20h06)

Monsieur Jean-Jacques KOGAN expose la question.

Une nouvelle modification du tableau des effectifs du personnel communal est nécessaire afin de le mettre en concordance avec les besoins d'organisation des services.

Création de poste

Augmentation de temps de travail

Direction Education Enfance Jeunesse

La création d'un poste d'Agent technique de 2de classe en substitution d'un poste à temps non complet (31,50 /35 h) est proposée afin de prendre en compte le temps complémentaire effectué de manière régulière chaque mois par l'agent nommé sur le poste.

Cet agent qui travaille au service de restauration est aussi appelé pour des remplacements qui génèrent ce temps complémentaire pérenne.

SUPPRESSION			OBSERVATIONS	CREATION		
GRADE	PRORATA	DATE D'EFFET		GRADE	PRORATA	DATE D'EFFET
				Adjoint technique 2de classe	35	1 ^{er} février 2014

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité (24 voix) de ses membres présents ou représentés, décide d'approuver la modification proposée au tableau des effectifs du personnel communal.

2-2 – MODIFICATION DU REGIME INDEMNITAIRE DU PERSONNEL COMMUNAL : ATTRIBUTION D'UNE INDEMNITE SPECIFIQUE AUX AGENTS EXERCANT LA FONCTION DE TUTEUR DANS LE CADRE DES EMPLOIS D'AVENIR

(arrivée en séance de Madame Isabelle DELATTE à 20h07)

Le Rapporteur du point est Monsieur le Maire.

Le recrutement de jeunes sur des emplois d'avenir nécessite de disposer au sein de la collectivité d'agents susceptibles d'assurer auprès d'eux une fonction de tuteur.

Cette fonction consiste bien sûr à assurer leur encadrement mais aussi à transmettre leur savoir faire. Le tutorat s'exerce sur la base du volontariat.

S'agissant d'une charge de travail supplémentaire pour le tuteur, la question d'une rémunération complémentaire pour celui-ci peut être posée. Le dispositif règlementaire en vigueur pour la mise en place des emplois d'avenir ne prévoit rien et donc n'impose rien en ce domaine aux employeurs. Alors que le versement d'une bonification indiciaire est obligatoire pour les tuteurs dans le cadre des contrats de professionnalisation.

Des pratiques légales peuvent, cependant, être envisagées à travers l'attribution de régime indemnitaire du personnel.

Il est donc proposé de prévoir l'attribution d'une dotation indemnitaire spécifique aux tuteurs des jeunes recrutés dans le cadre des emplois d'avenir pour la durée effective contractuelle d'emploi. Cette indemnisation sera calculée sur la base de la nouvelle bonification indiciaire attribuable aux tuteurs dans le cadre des contrats de professionnalisation (soit 92 € mensuels actuellement).

Pour mémoire, cinq agents sont concernés à ce jour. Le coût annuel est de 5 520 € soit 16 560 € sur la durée contractuelle de trois ans.

Monsieur le Maire ajoute que l'accompagnement des jeunes requiert plus de travail de la part des tuteurs et que la motivation de ceux-ci doit être prise en compte.

Monsieur Jean-Louis ROGER prend acte que la question de la rémunération supplémentaire n'avait pas été abordée avec les agents quand il leur a été proposé d'assurer un tutorat. Il pense qu'une marque de reconnaissance est nécessaire mais que son attribution ne doit pas se faire mensuellement mais à la fin d'une période annuelle après une évaluation. Il lui paraît nécessaire de mesurer l'efficacité de l'accompagnement assuré auprès des jeunes. Il constate que le tutorat s'exerce dans le temps de travail normal (pas en heures supplémentaires) et que la transmission des connaissances est logique au sein d'une entité de travail.

Monsieur le Maire lui répond que l'indemnisation cesserait s'il y avait un problème dans l'exercice du tutorat. Il précise aussi que des évaluations régulières (plusieurs dans l'année) sont faites avec le conseiller référent de la Mission locale. Il insiste, enfin, sur l'importance des premiers mois passés dans la collectivité quant à l'intégration des jeunes dans les équipes.

Monsieur Hamid MARHAB intervient pour faire remarquer que les tuteurs n'ont pas été choisis au hasard mais bien sur leur capacité à exercer cette mission.

Monsieur Jean-Jacques KOGAN s'étonne de la proposition de Monsieur Jean-Louis ROGER car, par analogie, il dit que cela reviendrait à attendre un an avant de rémunérer un salarié.

Pour Monsieur le Maire, il est très important de bien accompagner la prise en charge de ces jeunes dont les parcours antérieurs ont pu être difficiles.

Madame Valérie NIESCIEREWICZ considère, sur ce point, qu'il est bien de donner leur chance aux jeunes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et par 19 voix pour et 6 contre (AGIR Ensemble) décide d'approuver la modification du régime indemnitaire du Personnel communal telle que proposée ci-dessous.

2-3 – MODALITES D'ATTRIBUTION DES CHEQUES CADEAUX AU PERSONNEL COMMUNAL

La question est exposée par Monsieur le Maire.

La loi du 13 juillet 1983 (article 9) et celle du 26 janvier 1984 (article 88-1) définissent et déterminent les champs de l'action sociale pouvant être menée par les collectivités territoriales au profit de leurs agents. L'attribution de chèques cadeaux ou de bons d'achats s'inscrit dans cette politique d'action sociale.

Par délibération du 16 décembre 2008, le Conseil Municipal a décidé du principe de l'attribution d'un chèque cadeau annuel par agent.

Cependant, cette délibération ne précisait pas les modalités d'attribution de cette prestation.

Il est proposé d'en définir le champ d'attribution aux agents bénéficiaires suivants :

- stagiaires, titulaires, agents recrutés sous contrats aidés de droit privé,
- contractuels justifiant de 6 mois d'ancienneté au 31 décembre de l'année considérée,
- agents partis en retraite en cours d'année

Ne peuvent pas en bénéficier :

- les agents n'étant plus en situation d'activité au sein de la collectivité en cours d'année (mutation, disponibilité, détachement...),
- les personnes accueillies en stage (même indemnisé) au cours de leur formation scolaire, universitaire...

Le montant annuel par agent est fixé à 50 €.

L'attribution est effectuée au cours du mois de janvier de l'année N avec l'année N-1 comme année de référence.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents ou représentés (25 voix) décide d'approuver les modalités d'attribution du chèque cadeau au Personnel communal et charge Monsieur le Maire de l'exécution de cette décision.

3) FINANCES

3-1 – DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR) POUR 2013 – DEMANDE DE SUBVENTION

Monsieur Jean-Jacques KOGAN présente le point.

Créée par l'article 179 de la loi de finances pour 2011, la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) résulte de la fusion de la Dotation Globale d'Équipement (DGE) et de la Dotation de Développement Rural (DDR).

Pour être éligible à cette dotation, les collectivités (Communes, Communautés de Communes, Etablissements Publics de Coopération Intercommunale) doivent répondre à des critères financiers. La Commune de Sucé-sur-Erdre est listée parmi les bénéficiaires potentiels.

La Commission d'Elus consultée sur l'emploi des crédits de la DETR s'est réunie le 3 décembre 2013 et a déterminé les catégories d'opérations éligibles ainsi que les taux de subvention applicables à chacune d'entre elles.

Les collectivités candidates peuvent déposer deux dossiers au maximum en indiquant un ordre de priorité. Seules les opérations prêtes à démarrer en 2014 seront retenues.

Il est proposé de présenter uniquement le dossier suivant pour demande de subvention au titre de la catégorie 6 « travaux de sécurité sur la voirie » :

Plafond des dépenses subventionables : 120 000 €

Taux de subvention de 25 à 35 %

- aménagement de la seconde partie de la Place Aristide BRIAND pour un montant estimé de travaux de 186 815,20 € HT.

Monsieur le Maire informe les Conseillers Municipaux que le schéma d'aménagement présenté par le bureau d'études mandaté par la SELA ne répond pas du tout aux attentes de la Municipalité. Une autre proposition d'organisation du stationnement et des circulations piétonnes doit être faite. La Commission Cadre de Vie s'en saisira.

Il précise aussi que le stationnement en épi n'est pas envisageable car il conduit à manœuvrer en marche arrière pour le quitter ce qui n'est pas possible sur une voie départementale.

Le vote demandé porte bien uniquement sur le principe de la demande de subvention.

Monsieur Jean-Louis ROGER rappelle qu'un schéma d'organisation de ce secteur avait été dessiné en 2007. Ceci est confirmé par Monsieur le Maire qui précise qu'il s'agissait de la seconde tranche d'aménagement du secteur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents ou représentés (25 voix) décide d'approuver cette proposition et d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention au titre de la DETR 2014 auprès de l'Etat.

3-2 - SITUATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMMES ET CREDITS DE PAIEMENT AU 31 DECEMBRE 2013 ET NOUVELLES INSCRIPTIONS

Le Rapporteur du point est Monsieur Jean-Jacques KOGAN.

La loi du 6 février 1992 a ouvert l'utilisation des Autorisations de Programmes (AP) et Crédits de Paiement (CP) aux Collectivités Locales (article L. 2311-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)).

Il s'agit d'une dérogation au principe de l'annualité budgétaire qui doit permettre de planifier la mise en œuvre des investissements tant au plan financier qu'organisationnel.

Instrument de prévision et de gestion, l'AP/CP présente plusieurs avantages : elle favorise une gestion pluriannuelle des investissements, accroît la lisibilité budgétaire, permet de diminuer les reports de crédits, permet un taux de réalisation des dépenses des investissements plus proche des objectifs fixés, facilite, à l'échelle budgétaire, le pilotage de réalisations des programmes.

Le Conseil Municipal doit délibérer sur les autorisations de programmes qui comportent une répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement correspondants. Ainsi, la somme des crédits de paiement d'une autorisation est égale au montant de l'autorisation de programme.

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles peuvent être révisées à tout moment de l'année.

Par délibération en date du 13 février 2013, le Conseil Municipal a adopté 4 autorisations de programmes.

La situation arrêtée au 31 décembre 2013 est présentée. Une actualisation est proposée pour être intégrée au budget 2014. Elle concerne les opérations suivantes :

- Mairie (extension/réhabilitation)
- Base nautique de la Papinière (aviron/canoë-kayak)
- Pôle culturel
- Médiathèque

En réponse à une question posée par Monsieur Jean-Louis ROGER, Monsieur Jean-Jacques KOGAN confirme que les travaux de la base nautique sont bien terminés. Il n'y a d'ailleurs pas de nouveaux crédits ouverts en 2014 sur cette opération.

Monsieur le Maire confirme aussi à Monsieur Jean-Louis ROGER que le montant total des subventions sur cette opération sera de l'ordre de 40 %.

Il évoque le besoin en parkings sur le secteur mais cela étant lié au devenir du site de l'ancien camping il faudra attendre.

Monsieur Jean-Louis ROGER et Madame Isabelle DELANNOY-CORBLIN s'étonnent de voir le montant initial des travaux du Pôle culturel changé par rapport à 2013. Monsieur le Maire explique que le projet a été modifié suite à son changement d'implantation. Il poursuit en évoquant la nécessité de réfléchir à des parkings verts temporaires en capacité de répondre à des besoins ponctuels liés à des cumuls de manifestations sur le site de la Papinière. La continuité des cheminements doux devra aussi être revue. Ces travaux ne sont pas estimés en coûts à ce jour.

Enfin, il parle du projet de chaufferie commune aux bâtiments du site de la Papinière qui pourra faire l'objet d'une étude à terme.

Au nom du groupe AGIR, Monsieur Jean-Louis ROGER indique qu'il votera contre les propositions faites car en opposition avec les opérations concernant la Mairie et la Médiathèque (choix d'une réhabilitation/extension de l'existant pour cette dernière).

Il s'inquiète de l'avancée de la procédure (offres reçues pour le marché de travaux de la Médiathèque) et demande que celle-ci soit stoppée compte tenu de la proximité de la fin de mandat.

Monsieur le Maire réfute toute accélération du calendrier, celui-ci ayant toujours été clairement annoncé ; et il rappelle que la précédente Municipalité avait bien lancé l'engagement des travaux en fin de mandat pour l'aménagement des quais.

Enfin, il rappelle que la réalisation de la Médiathèque est un mandat qu'il a reçu du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et par 19 voix pour et 6 contre (AGIR Ensemble) prend connaissance de la situation des Autorisations de Programmes et Crédits de Paiements au 31 décembre 2013 et à approuver leur réactualisation.

3-3 – DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE POUR L'ANNEE 2014

Le Débat d'Orientation Budgétaire est présenté par Monsieur Jean-Jacques KOGAN.

L'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que dans les communes de plus de 3500 habitants, un débat a lieu au Conseil Municipal sur les orientations générales du budget, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci.

L'article II.10 du règlement intérieur du Conseil Municipal rappelle cette obligation.

Le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) constitue une étape importante dans le cycle budgétaire annuel d'une collectivité locale.

Si le point d'orgue de ce cycle en est le vote du budget primitif, le DOB permet à l'assemblée de discuter des orientations qui préfigurent les inscriptions budgétaires à venir.

Le DOB n'a aucun caractère décisionnel, il n'y aura donc pas de vote à son issue.

Il doit cependant faire l'objet d'une délibération formelle transmise au représentant de l'Etat.

La loi ne fixe pas la forme et le contenu du Débat d'Orientation Budgétaire. Elle impose cependant la rédaction d'une note explicative de synthèse à destination des Conseillers.

Un document support de ce débat a fait l'objet d'une présentation et d'une discussion lors de la Commission des Finances du 9 janvier 2014.

La première partie de la présentation porte sur la situation financière de la collectivité.

En préambule, Monsieur Jean-Jacques KOGAN relate le discours pessimiste ambiant à propos de l'avenir financier des collectivités territoriales suite à la baisse des dotations d'Etat. Si la tendance à la baisse est bien réelle, il faut la relativiser dans son incidence au plan local. Ainsi, la Commune a vu la Dotation Globale de Fonctionnement baisser mais, par ailleurs, elle a bénéficié d'un reversement au titre d'une nouvelle dotation, le Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal (FPIC).

Un temps de débat est proposé par Monsieur le Maire à l'Assemblée après la présentation de cette première partie.

Monsieur le Maire met en avant la capacité d'autofinancement dégagée malgré le développement des services à la personne et la révision des tarifs facturés aux familles (réduction des forfaits). Le maintien du calcul au taux à l'effort est affirmé. Il faut aussi tenir compte de l'impact financier de l'application du dégrèvement sur la taxe d'habitation pour les personnes à revenus modestes.

Cela est le résultat d'une optimisation des services municipaux dans leur organisation sachant que l'augmentation du nombre d'agents est aussi liée à l'évolution des services en nombre d'usagers.

Il tient à féliciter le personnel communal d'avoir accepté cette optimisation.

Le résultat est un meilleur service rendu à l'utilisateur pour un coût atténué pour l'utilisateur.

Monsieur le Maire évoque le regard bienveillant du Centre des Finances sur la capacité financière de la Commune.

A propos de la dette, il pointe le désendettement réalisé sur la durée du mandat tout en maintenant l'investissement. Cette situation permet à la Commune de s'ouvrir une nouvelle capacité à emprunter.

Monsieur le Maire exprime le souhait de poursuivre la recherche de nouvelles solutions complémentaires de financement telles que celles réalisées (Le Verger, Le Champ de la Croix). Ce type d'opérations immobilières permet aussi à la Collectivité de mieux maîtriser la mise en œuvre de ses orientations d'urbanisme.

Concernant l'opération Le Clos de l'Erdre, si un déficit devait apparaître en fin de réalisation, le budget général serait appelé à abonder le budget annexe concerné. Pour ces opérations (Le Verger, Le Champ de la Croix, Le Clos de l'Erdre), il faut les considérer dans leur globalité et non les regarder séparément.

En matière de fiscalité, Monsieur Jean-Louis ROGER constate une hausse globale des prélèvements sur les administrés et préconise la prudence au regard de la capacité du contribuable à payer. La hausse décidée localement peut être minime mais il faut s'inquiéter de ce que le contribuable doit supporter au moment de payer.

Monsieur le Maire s'étonne que Monsieur Jean-Louis ROGER ne soit pas remonté jusqu'en 2001 quand il évoque l'évolution de la fiscalité locale car il aurait, alors, constaté une moindre augmentation des taux que sous les mandats précédents.

Pour le groupe AGIR, Monsieur Jean-Louis ROGER pense que l'augmentation des impôts locaux doit être stoppée.

S'agissant de la dette communale, Monsieur Jean-Louis ROGER note que si elle a été maîtrisée cela s'est fait par des financements autres liés à des cessions de biens. Pour lui, ce n'est pas une solution pérenne.

Monsieur le Maire précise que la majeure partie de ces biens a été valorisée à l'exemple du lotissement communal et non cédée en l'état comme le prévoyait la précédente Municipalité.

La situation de trésorerie questionne Monsieur Jean-Louis ROGER qui demande à en savoir plus. Monsieur Jean-Jacques KOGAN lui répond que les éléments seront donnés avec le projet de budget.

Monsieur Jean-Louis ROGER s'interroge aussi sur les budgets annexes qui ne lui paraissent pas compréhensibles en l'état. Monsieur Jean-Jacques KOGAN indique que les informations nécessaires seront données aussi dans le cadre du projet de budget.

Il précise à Monsieur Jean-Louis ROGER que la somme notée au titre des emprunts pour Le Clos de l'Erdre correspond au cumul de deux emprunts : un premier qui a été remboursé (non utilisé en raison d'un décalage dans la réalisation des travaux) et un second mis en place pour le paiement des travaux lorsque ceux-ci ont effectivement débuté.

Au titre des frais de fonctionnement, Monsieur Jean-Louis ROGER pointe une évolution significative des dépenses de personnel. Ce qui a un impact direct sur le coût des services et les nécessaires subventions d'équilibre.

Il estime qu'il existe une marge de manœuvre quand on ne peut pas augmenter le prix facturé à l'utilisateur c'est de contraindre le prix de revient. Il ne lui paraît pas normal de ne pas s'en inquiéter.

Un échange a lieu entre Monsieur le Maire et Monsieur Jean-Louis ROGER quand ce dernier évoque le coût du repas scolaire ; Monsieur le Maire lui fait remarquer que c'est du temps de pause méridienne dont il faut parler (coût du repas + service accompagnant) ce qui n'est pas la même chose.

Concernant la dette communale, Monsieur Jean-Jacques KOGAN fait remarquer à Monsieur Jean-Louis ROGER que la dette constatée en 2008 et 2009 est due à la précédente Municipalité (opération des quais).

En réponse à l'intervention de Monsieur Jean-Louis ROGER, Monsieur le Maire dit entendre le souhait d'une pause sur l'évolution fiscale ; pour autant, il considère que l'actuelle Municipalité l'a faite. Il réfute par ailleurs la justification mise en avant du coût de l'application des 35 heures en 2002 car si la règle s'imposait bien au plan national, le protocole d'accord conclu au plan local et plus favorable en termes de temps de travail maximum était de la responsabilité de l'ancienne Municipalité.

Il met en avant la réalité du désendettement de la collectivité qui est à porter à l'actif de la majorité actuelle.

A propos des frais de fonctionnement, il observe que si ceux-ci ont effectivement augmenté, les recettes ont aussi évolué favorablement. Enfin, il considère que la part de budget consacrée à l'enfance/jeunesse n'est pas du tout déséquilibrée par rapport aux dépenses globales. Pour Monsieur le Maire, affecter 1 M sur 8 M€ de budget aux enfants de la commune, ce n'est pas de trop.

Il ajoute qu'il ne considère pas avoir en face de lui des clients mais bien des usagers.

Pour Monsieur Jean-Louis ROGER, il est nécessaire de dégager plus de marge financière pour préparer l'avenir.

Monsieur le Maire souhaite stabiliser les déficits structurels mais il a bien conscience que le contexte (mise en place des nouveaux rythmes scolaires) ne le permettra pas.

Monsieur Jean-Jacques KOGAN tient à rappeler l'importance du lien entre le vote des taux des impôts locaux par les communes et les possibilités financières de l'intercommunalité. Ne pas voter une augmentation de la fiscalité sur les ménages revient à priver de marge de manœuvre la Communauté de Communes au regard de l'évolution de la cotisation foncière des entreprises. Et donc à l'amener à accentuer sa fiscalité sur les ménages.

Monsieur Jean-Louis ROGER rétorque que ce qui est vrai en matière de prudence et de modération pour les communes l'est aussi pour l'intercommunalité et il pointe les deux projets de piscines pour 24 M€.

Monsieur Jean-Louis ROGER demande que le profil d'extinction de la dette lui soit communiqué, ce qui est accepté.

La seconde partie du DOB sur les orientations pour 2014 est présentée.

Concernant le budget du service d'assainissement eaux usées, Monsieur Jean-Louis ROGER s'interroge sur les velléités exprimées par la CCEG d'un transfert de compétence des communes à l'intercommunalité. Monsieur Jean-Jacques KOGAN et Monsieur le Maire lui répondent que cela ne fait pas partie des dossiers en cours. Monsieur le Maire précise que cela avait été évoqué en début de mandat mais qu'aucune suite n'y avait été donnée. Il indique cependant qu'il n'y serait pas défavorable.

Le débat est clos.

4) CADRE DE VIE - ENVIRONNEMENT - TRANSPORT

4-1 – CONVENTION AVEC LA FDGDON ET PROPHY VEGETAL POUR LA LUTTE CONTRE LE FRELON ASIATIQUE : AUTORISATION DE SIGNATURE

Madame Christine CHEVALIER présente le point.

La Fédération Départementale des Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles (FDGDON) 44 est un syndicat professionnel agricole chargé de l'organisation de campagnes de lutte contre les organismes nuisibles (rongeurs aquatiques, taupes, chenilles urticantes, oiseaux prédateurs...) mais intervient aussi contre les plantes envahissantes et enfin exerce une veille écologique.

Il peut être fait appel à la FDGDON en présence de nid de frelon asiatique.

Introduit en 2004 en France (Lot-et-Garonne), le frelon asiatique ne fait que progresser depuis sur le territoire national. Il a été repéré en Loire-Atlantique depuis 2010.

Lorsqu'il est solitaire, il est peu agressif envers l'homme mais ce n'est plus le cas quand un nid est dérangé. L'attaque peut alors être collective et, dans ce cas, quelques piqûres peuvent provoquer un empoisonnement nécessitant une hospitalisation.

Sa capacité à attaquer en nombre, l'importance du nombre d'individus présents dans un nid qui peut se retrouver n'importe où, font que l'exposition aux risques est nettement plus importante qu'avec le frelon européen.

Le frelon asiatique fait preuve d'un comportement de prédation envers les abeilles domestiques. Cela entraîne un impact sur la production apicole (ruches décimées, stressées, pertes économiques...).

Une destruction non maîtrisée de l'espèce peut être très dommageable et entraîne d'importantes nuisances à l'environnement et peut augmenter les risques encourus par les personnes aux abords des nids.

La FDGDON propose ses services pour diagnostiquer le nid et procéder (via un sous-traitant spécialisé PROPHY VEGETAL) à son enlèvement.

Les nids de frelon asiatique peuvent atteindre un diamètre de 40 à 70 cm dans leur taille définitive et accueillir en moyenne 1 500 individus.

Les nids de frelons asiatiques matures s'observent pour une grande part en hauteur mais les pré-nids, observés au printemps, sont souvent très bas : auvents, hangars, bâtiments ouverts, encadrements de ports, appentis, haies...

Il est proposé de conclure une convention tripartite avec la FDGDON et PROPHY VEGETAL.

Le prix des interventions qui seront facturées par PROPHY VEGETAL à la Commune sont déterminées par un barème de tarifs lié à la convention.

Ils varient selon la complexité de l'intervention.

En cas d'intervention sur terrain privé et après accord préalable du propriétaire, celui-ci sera appelé à participer à hauteur de 50 % du coût de l'intervention avec un montant total plafonné à 200 € TTC. Dans ce dernier cas, la Commune prendra le solde à sa charge.

Madame Christine CHEVALIER explique que la participation financière de la Commune pour des enlèvements sur terrain privé est destinée à favoriser la lutte contre ce nuisible car des habitants pourraient être tentés de ne pas intervenir pour des raisons financières.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents ou représentés (25 voix pour) décide d'approuver les dispositions de la convention à conclure avec la FDGDON et PROPHY VEGETAL et à autoriser Monsieur le Maire à la signer ainsi qu'à fixer la participation des propriétaires privés à 50 % du coût facturé à la Commune dans la limite d'un montant plafonné à 200 € TTC (solde à la Charge de la Commune).

4-2 – CONTRAT BASSIN VERSANT DE L'ERDRE : DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'INSTAURATION D'UN SCHEMA DIRECTEUR DES EAUX PLUVIALES

La question est exposée par Monsieur le Maire.

1. Introduction :

Les effluents d'eaux pluviales urbaines sont générés par le ruissellement sur les surfaces imperméabilisées. Une surface imperméabilisée est une surface sur laquelle les eaux de pluie ruissellent et ne s'infiltrent pas dans le sol. Il s'agit des surfaces bâties (toitures) et des surfaces couvertes par des matériaux étanches, tels que les enrobés ou dallages.

Les quantités d'eaux pluviales générées sur une zone urbaine sont d'autant plus importantes que les surfaces imperméabilisées (surfaces bâties ou imperméabilisées au sol) couvrent de grandes surfaces.

Les enjeux et besoins liés aux eaux pluviales sont donc étroitement liés à l'urbanisation du territoire.

Une gestion efficace des eaux pluviales nécessite donc la réalisation d'une étude qui prenne en compte l'urbanisation existante mais aussi les besoins futurs liés à l'urbanisation prévue sur le territoire.

C'est pourquoi il est nécessaire de réaliser le schéma directeur et le zonage d'assainissement pluvial préalablement ou parallèlement à toute élaboration ou révision d'importance des documents d'urbanisme (Plan Local d'Urbanisme).

2. Inondation et pollution :

Les effluents urbains sont collectés et transportés vers les milieux récepteurs (cours d'eau, marais, océan, nappe souterraine dans certains cas) par des réseaux et des fossés.

Ces réseaux et ces fossés sont généralement méconnus et nécessitent d'être inventoriés précisément, ce qui constitue une première phase importante des schémas directeurs.

Les problèmes engendrés par un ruissellement important et des structures de collecte et d'évacuation inadéquates sont de deux natures, et peuvent toucher à la fois les réseaux et les milieux récepteurs :

Risque inondation :

Si des réseaux, fossés ou ouvrages sont insuffisants, cela se traduit par leur incapacité à collecter et à évacuer les eaux lors d'épisodes pluvieux importants. Des débordements peuvent alors intervenir sur les voiries, voire toucher les habitations de riverains.

De la même manière, l'absence de gestion des eaux pluviales issues des zones urbaines engendre un apport direct (rapide et important) aux cours d'eau, qui peuvent alors être sujets à des crues et inonder les terres situées au bord de leur lit.

Risque pollution :

Le lessivage des voiries (principalement, mais aussi des toitures) génère une pollution qui est véhiculée par les eaux de ruissellement urbaines. Cette pollution, si elle n'est pas maîtrisée et minimisée par des

ouvrages spécifiques, peut conduire à la dégradation de la qualité des eaux des milieux récepteurs, nuire au développement et à la survie des espèces animales et végétales qui s'y trouvent, et affecter les usages humains de l'eau (baignade, pêche, production d'eau potable,...).

Une autre source de pollution peut être contenue dans les eaux pluviales : les apports non conformes d'eaux usées aux réseaux d'eaux pluviales (branchements d'eaux usées, déversement de réseaux d'eaux usées insuffisants, intrusions diffuses par le sol liées à des défauts d'étanchéité,...).

3. Les besoins et le contenu d'un schéma directeur :

Devant ces problématiques, il est donc nécessaire de réaliser un diagnostic du territoire, de réaliser une approche prospective des besoins futurs liés à l'urbanisation du territoire, et d'apporter des solutions curatives (résolution de problèmes identifiés) et préventives (compensation des effets induits par l'urbanisation future du territoire).

Le contenu des études de schémas directeurs d'assainissement pluvial, décrit au cahier des charges, est donc le suivant :

Schéma directeur d'assainissement pluvial :

Phase 1 : diagnostic en situation actuelle :

- Reconnaissance et levé des réseaux et ouvrages hydrauliques /Etablissement des plans des réseaux
- Recensement des dysfonctionnements, bilan des règles et pratiques d'entretien des réseaux, diagnostic hydraulique (enjeu inondation).
- Impact qualitatif des rejets d'eaux pluviales (enjeu pollution).

Phase 2 : incidences de l'urbanisation future / choix d'urbanisation et de gestion pluviale :

- Choix des options d'urbanisation en rapport avec l'enjeu eaux pluviales : choix des zones à urbaniser et de leur densification.
- Choix du mode de gestion des eaux pluviales sur le territoire.

Phase 3 : établissement du schéma directeur :

- Ouvrages à créer sur les zones d'urbanisation future.
- Aménagements et ouvrages à réaliser sur les réseaux existants.
- Préconisations d'entretien et de suivi de l'efficacité des mesures proposées.

Le Zonage d'assainissement pluvial et règlement d'assainissement pluvial est un document réglementaire formulant des prescriptions sur les règles d'urbanisation et de gestion des eaux pluviales.

Il permet d'assurer la faisabilité et la pérennité des solutions proposées au schéma directeur, en réduisant les impacts de l'urbanisation future. Il est soumis à enquête publique.

4. Action du Conseil Municipal :

La finalité, au-delà de la réalisation des plans de réseaux et du règlement, est de sensibiliser sur les enjeux liés au ruissellement urbain et à la nécessité de gérer les eaux pluviales.

Le transfert de la compétence PLU de la Commune à l'Intercommunalité n'a pas d'incidence sur la mise en œuvre d'un schéma directeur des eaux pluviales dont l'élaboration reste de la compétence communale.

Le Conseil Municipal doit examiner la prospective de lancer cette étude en 2015 et prévoir au préalable de s'inscrire en 2014, pour être subventionné par l'agence de l'eau à hauteur de 50 %.

Le coût de l'étude est estimé à 50 000 €.

Monsieur le Maire justifie la mise en place d'un schéma directeur en ce domaine par la nécessité de connaître les écoulements et flux afin de mieux les maîtriser.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents ou représentés (25 voix) décide d'approuver le principe de l'élaboration d'un schéma directeur d'assainissement des eaux pluviales et à solliciter une subvention auprès de l'Agence de l'Eau.

5) JEUNESSE ET RELATIONS AVEC LE MONDE ASSOCIATIF

5-1 - RENOUELEMENT DE CONVENTION AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE LOIRE-ATLANTIQUE POUR L'ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT PRE ADO : AUTORISATION DE SIGNATURE

Le Rapporteur est Monsieur Didier BERTIN.

La Commune de Sucé-sur-Erdre est liée par convention à la Caisse d'Allocations Familiales, concernant les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service « Accueil de Loisirs Sans Hébergement pré ado 11/14 ans (La Barak'ados) » dans le cadre du Service Jeunesse. La convention a pour objet de prendre en compte les besoins des usagers, déterminer l'offre de service et les conditions de sa mise en œuvre, et fixer les engagements réciproques entre les cosignataires.

Cette convention étant arrivée à terme, elle doit être renouvelée pour la période courant du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2017.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents ou représentés (25 voix) décide d'approuver le renouvellement de la convention et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

5-2 - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN TERRAIN D'ENTRAINEMENT POUR L'AEROMODELISME AUPRES DU CLUB ASSOCIATIF SUCEEN (CAS) : AUTORISATION DE SIGNATURE

Monsieur Didier BERTIN expose la question.

Le Club Associatif Sucéen (CAS) est composé de six sections indépendantes dont l'Aéromodélisme. Le CAS a souhaité développer les activités en extérieur de cette section. Le club utilise le complexe sportif de la Papinière pour ses activités en intérieur.

L'association a donc sollicité la Commune pour implanter un terrain d'entraînement extérieur sur le site de la Papinière.

La Commune, propriétaire du terrain, a donné un avis favorable pour que l'association l'utilise mais à certaines conditions.

Une convention précisant les conditions de mise à disposition du terrain doit être conclue entre la Commune et le Club.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents ou représentés (25 voix) décide :

- d'approuver les termes de la convention de mise à disposition avec le Club Associatif Sucéen**

- d'autoriser M. le Maire à la signer.

6) TRAVAUX

6-1 – AVENANT AU MARCHE DE TRAVAUX (PROGRAMME D'AMENAGEMENT DE LA VOIRIE COMMUNALE PAVC 2013) : AUTORISATION DE SIGNATURE

Le point est présenté par Monsieur Christian BALASAKIS.

Une consultation en procédure adaptée a été lancée pour le PAVC 2013 et attribuée pour un montant de 113 670,83 € TTC, à l'entreprise Landais André (Conseil Municipal du 10 septembre 2013). Les travaux concernés consistaient à réhabiliter la route de Saint-Mars-du-Désert par la pose d'un tapis d'enrobé.

Ces travaux ont été effectués au cours de l'automne.

Parallèlement, des travaux de sécurisation ont été réalisés sur cette même route.

Ces derniers travaux débordant de l'emprise initialement retenue pour le PAVC, il est apparu nécessaire de prolonger celui-ci sur la section comprise entre le carrefour de la route de la Filonnière et celui de Beausoleil. En effet l'absence de tapis d'enrobé aurait fragilisé les bordures posées (en particulier au droit des écluses) dans le cadre des travaux de sécurisation de la voie.

Le coût de ces travaux complémentaires est de 25 269,60 € HT soit 30 203,52 € TTC.

Monsieur le Maire informe les conseillers que le budget envisagé pour le PAVC 2014 sera limité à 170 000 € au lieu de 200 000 € les années précédentes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents ou représentés (25 voix) décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer cet avenant.

6-2 – AVENANTS AUX MARCHES DE TRAVAUX DE L'OPERATION IMMOBILIERE LE CLOS DE L'ERDRE : AUTORISATION DE SIGNATURE

Monsieur BALASAKIS présente le point.

Les travaux des bâtiments de l'opération Le Clos de l'Erdre avancent, comme prévu au planning.

Des travaux complémentaires sont cependant apparus nécessaires :

- Electrification des volets roulants ;
- Traitement esthétique des abords de l'opération ;
- Mise en conformité au regard des normes existantes.

En conséquence, les avenants suivants sont à valider:

a- Rue de l'Erdre :

- Lot 2 (gros œuvre): reprise du mur mitoyen (traitement des avoisinants) + 3 940,72 TTC ;
- Lot 5 (étanchéité): étanchéité des loggias et balcons + 7 854,32 TTC ;
- Lot 6 (menuiseries extérieures): portes passées en coupe-feu ou galandage/compensations sur menuiseries, suite surépaisseurs sur voiles bétons + 4 393,00 TTC ;

- Lot 11 (électricité): alimentation des volets roulants / électricité dans les box / portiers vidéo à la place des portiers audio + 19 148,58 TTC.

a- Allée du Ruisseau :

- Lot 2 (gros œuvre): reprise des murs mitoyens (traitement des avoisinants) + 7 504,60 TTC ;

- Lot 6 (menuiseries extérieures): moteurs de volets + 4 036,50 TTC ;

- Lot 11 (électricité): alimentation des volets électriques + 2 332,20 TTC.

L'intégration de ces avenants conduit à revoir les coûts des marchés concernés et le cout global de l'opération :

Rue de l'Erdre :

lot	entreprise	Montant initial TTC	Nouveau montant TTC
2 – Gros œuvre	CALYONE	786 624,65	790 565,37
5 - Etanchéité	EURO ETANCHE	31 347,63	39 201,95
6 – Menuiseries extérieures	AGASSE	77 734,32	82 127,32
11 - Electricité	CECO ELEC	107 730,05	126 878,63

Le coût global de cette opération est ainsi porté à : 1 841 574,60 € TTC

Allée du Ruisseau :

lot	entreprise	Montant initial TTC	Nouveau montant TTC
2 – Gros œuvre	CALYONE	265 512,00	273 016,60
6 – Menuiseries extérieures	AGASSE	30 639,50	34 676,00
11 - Electricité	BABELEC	40 541,15	42 873,35

Le coût global de cette opération est ainsi porté à : 701 769,72 € TTC

En réponse à Monsieur Jean-Louis ROGER, Monsieur le Maire précise qu'il faudra que le Conseil Municipal délibère sur de nouveaux prix de vente pour intégrer le coût de ces avenants. Ce qui interroge Monsieur Jean-Louis ROGER car la commercialisation s'effectue actuellement sur la base des prix actuels.

Monsieur le Maire indique que la passation officielle des compromis d'acquisition est actuellement bloquée par un formalisme de garantie d'achèvement. La solution doit être trouvée avec l'étude notariale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et par 19 voix pour et 6 abstentions (AGIR) décide d'approuver la conclusion de ces avenants.

6-3 – TRAVAUX EN COURS

Un point d'information est fait par Monsieur BALASAKIS :

- Aménagement de la rue Descartes : les finitions sont en cours ainsi que la pose du mobilier urbain sur la placette.
- Venelles de la Hautière et Matisse : la pose du tapis d'enrobé a été faite et les clôtures ont été installées. Des finitions restent à réaliser.
- Lotissement Le Verger : le revêtement de certaines places de stationnement est en attente de réalisation de branchements. Il en est de même pour des places de parkings en face des lots SAMO et CIF. Le temps actuel ne permet pas la poursuite du chantier des plantations et espaces verts.
Les chantiers CIF et SAMO progressent.
- Le Clos de l'Erdre et l'allée du Ruisseau : les entreprises de peinture et de carrelage/faïence sont à l'œuvre pour le bâtiment principal. Les dalles planchers de l'ancienne poste sont coulées et les ouvertures ont été percées.
Les deux maisons ont été couvertes et leurs menuiseries vont être posées. Le petit immeuble est en cours de couverture.
- Rue du Pâtis : le trottoir va être réaménagé et la continuité des circulations piétonne et cycliste améliorées. Des ralentisseurs vont être posés.

7) INTERCOMMUNALITE

7-1 – SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE DE LOIRE-ATLANTIQUE (SYDELA) : MODIFICATION DES STATUTS

Le Rapporteur est Monsieur Jean-Jacques KOGAN.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 5211-18, L. 5211-20 et L. 5711-1 et suivants,

Vu la délibération n°2013-33 du 31 octobre 2013 adoptée par le Comité syndical du SYDELA et portant modification statutaire,

Le SYDELA souhaite aujourd'hui modifier ses statuts sur les points suivants :

1. Modification du siège social du SYDELA – article 8 des statuts

Les services du SYDELA ont déménagé à la fin du mois d'août 2013 à l'adresse suivante :

Bâtiment F – Rue Roland Garros – Parc du Bois Cesbron

CS 60125 – 44 701 Orvault cedex 01

Il est maintenant nécessaire d'ajuster les statuts afin d'y faire figurer ce nouveau siège social.

2. Evolution de la composition des membres du Syndicat – annexe 1 des statuts

La communauté de communes de la région de Machecoul, par délibération en date du 27 mars 2013, a sollicité son adhésion au SYDELA afin de lui déléguer les investissements en éclairage public situés sur le domaine public communautaire.

Le Comité syndical a donné un avis favorable à cette demande et souhaite intégrer ce nouveau membre.

3. Rattachement de la commune de Pierric au collège électoral du Pays de Redon – annexe 2 des statuts

La composition des collèges électoraux qui désignent des représentants au comité du SYDELA est calquée sur le périmètre des E.P.C.I. à fiscalité propre. Ces collèges sont régulièrement réunis en cours de mandat et servent de relais pour communiquer sur les actions menées par le SYDELA et faire remonter l'information des communes au Syndicat Départemental.

Dans les statuts issus de la réforme statutaire de 2008, la commune de Pierric est rattachée à la commission électorale du secteur de Derval alors qu'elle adhère à la communauté de communes du Pays de Redon. Par cohérence, il est proposé de modifier ce point.

Le Comité syndical a adopté le 31 octobre dernier un projet de nouveaux statuts.

En application des articles L.5211-18 et L.5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur ce projet. En cas d'absence de délibération, l'avis est réputé favorable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents ou représentés (25 voix pour) décide d'approuver le projet de nouveaux statuts du SYDELA.

Le projet de nouveaux statuts sera joint à la délibération.

PARTIE II: DECISIONS DU MAIRE ET USAGE DES DELEGATIONS

néant

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est déclarée close à 22h30

PARTIE III : INFORMATIONS DIVERSES

● **Agenda municipal :**

- lundi 3 février : Commission des Finances (BP)
- mardi **25** février : Conseil Municipal (BP) – *au lieu du 18 février comme initialement annoncé*

Horaire des réunions : 20h, sauf exception signalée.

Nota : ce calendrier est donné à titre indicatif et est susceptible de modifications.

● **Calendrier électoral :**

- Elections municipales : dimanches 23 et 30 mars (si deux tours)
- Elections européennes : dimanche 25 mai

● **Manifestations :**

- Vendredi 31 janvier à 11h : visite de chantier des opérations immobilières en logements locatifs sociaux de la SAMO aux lotissements Le Verger et Le Champ de la Croix
- Samedi 22 février à 10h30 à la Bibliothèque : Atelier d'illustration (Ghislaine HERBERA) dans le cadre du Salon du Livre Jeunesse
- Vendredi 28 février : inauguration du tram-train (organisation Conseil Régional)